

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
28 mai 2026

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Régis AUBERTEIN, Jean-Claude BAZIN, Hervé BERTRAND, Jérôme BURDUCHE, Philippe DANIEL, Jean-Luc DEMANGE, Yann DURAND, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Nicolas GERARD, Christian GEX, Jean-François GUSTAW, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Cyrille LE NAOUR, Michel MARCEL, Olivier MARTET, Damien MATHIVET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MICLO, Eugène PRINCIPE, Christophe SONREL, Nicolas THOUVENIN, Sabine TIHA, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Absents représentés : Catherine PAILLARD pouvoir donné à Jacques LAMBLIN, Gaël THIRION pouvoir donné à Christian GEX, Vianney COLELA titulaire de Sabine TIHA

Absents : Renaud NOEL

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERARD

Membres présents.....26
Absents représentés.....3
Absents.....1
Votants.....28

Délibération 2026 053

FINANCE: Montant des indemnités de fonctions aux élus

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	2	28	0	0	0

Par application de l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, celui-ci est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes composés exclusivement d'EPCI prévues par l'article L. 5711-1 du même code qui renvoie à l'article L.5211-12 s'agissant des conditions d'exercice des mandats des membres des Conseils ou Comités.

En vertu de l'article R. 5212-1 du CGCT, issu du décret N° 2004-615 du 25 juin 2014, qui vient préciser les modalités d'application de l'article L. 5211-12, « les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants » :

Pour une strate de population de 50 000 à 99 000 habitants :

- un taux maximal de 29.53 % pour le Président, soit 1 213,84 € brut/mois
 - un taux maximal de 11.81 % pour les Vice-Présidents soit 485,45 € brut/mois
- Valeur de l'indice brut 1027 : 4 110,52 euros mensuels, décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 3 641,09 € brut mensuel (43 693,08 € brut annuel).

Il est proposé à l'assemblée de fixer les indemnités des élus comme suit :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel au 04/06/2026
Président	24,80 %	1 019,41 €
Vice-président	9,92 %	407,76 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités à percevoir par le Président et les Vice-présidents selon les données suivantes :

* Indemnités de fonctions brutes mensuelles du Président à 24,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

* Indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-présidents à 9,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE VERSER** cette indemnité mensuellement ;

- **D'APPLIQUER** le versement à partir du 21 mai 2026 ;

- **D'APPLIQUER** automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution du décret modificatif ;

- **D'INSCRIRE** chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 juin 2026
Philippe DANIEL,
Président.



Philippe DANIEL

Philippe DANIEL
2026.06.05 14:00:12 +0200
Ref:11146403-16811498-1-D
Signature numérique
Président du PETR du Pays du
Lunévillois

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/06/2026 à 14h34

Référence de l'AR : 054-200051134-20260604-2026_053-DE

Affiché le 05/06/2026 ; Certifié exécutoire le 05/06/2026